



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015

2022

Sommaire

1-1 Communes concernées.....	5
1-2 Démarrage de la collecte en TEOMI – année blanche	5
1-3 Types de collectes mises en œuvre	5
1-4 Modes de traitement et de valorisation des déchets.....	5
1-5 Exécution des prestations.....	5
1-6 Organisation du service déchets.....	7
2 – LA COLLECTE	8
2-1 La collecte en porte à porte.....	8
2-1-1 La collecte des ordures ménagères résiduelles	9
2-1-2 La collecte sélective.....	13
2-1-3 Collecte des biodéchets	18
2-1-4 Bilan de la collecte en porte à porte.....	19
2-2 La collecte en apport volontaire	19
2-2-1 Les colonnes d’apport volontaire.....	19
2-2-3 La collecte des déchets d’activités de soins à risques infectieux (DASRI)	21
2-3 Les déchèteries communautaires	22
2-3-1 Généralités	22
2-3-3 Les tonnages collectés	23
Bilan des tonnages.....	26
3 Le traitement des déchets et leurs devenir.....	27
3-1 L’enfouissement.....	27
3-1-1 Ordures ménagères et les refus de tri.....	27
3-1-2 Encombrants des déchèteries	27
3-2 Le tri et le recyclage.....	27
3-2-1 Le tri des déchets d’emballages et des journaux magazines.....	27
3-2-2 Le recyclage.....	27
3-3 Le compostage	28
3-2-1 Les déchets verts.....	28
3-2-2 Les biodéchets	28

3-4 La valorisation	28
3-5 Le rachat matière.....	28
4 –IMPACT ENVIRONNEMENTAL, PREVENTION	29
4-1 Impact environnemental.....	29
4-2 Prévention	29
4-2-1 Ambassadeur de tri ou messenger du tri.....	29
4-2-2 Le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).....	29
5 – BILAN DES DMA.....	30
6 - DONNEES FINANCIERES.....	31
3-1 Investissement	31
3-2 Fonctionnement.....	31
7 - PERSPECTIVES 2023	35

Introduction

En application de la réglementation en vigueur et afin de mettre à la disposition des usagers l'ensemble des renseignements relatifs à l'exécution du service, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot publie son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport constitue une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets) ou économiques et financières (coût d'exécution du service, mode de financement, recettes liées à la collecte sélective).

Ce rapport est également l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

A ce titre, l'année 2022 a été marquée par :

- *La mise en place de la TEOMI et notamment le démarrage de l'année blanche,*
- *Le suivi de l'évolution des indicateurs de collecte et de tonnages,*
- *Le rappel sur la communication des déchets tout au long de l'année,*
- *Le démarrage du nouveau marché de collecte (prise en compte de la TEOMi),*
- *Le démarrage de la collecte des biodéchets pour les cantines des collèges, lycées et la maison de retraite de Bray-sur-Somme,*
- *L'arrêt de la collecte des encombrants en porte-à-porte,*
- *La mise en place de la collecte du bois en déchèterie,*
- *Le suivi des cartes de déchèteries,*
- *Le recrutement d'un ambassadeur du tri des déchets en contrat d'apprentissage,*
- *La mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),*

1 - TERRITOIRE ET ORGANISATION GENERALE DU SERVICE

1-1 Communes concernées

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot (CCPC) exerce la compétence collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) au bénéfice de ses 65 communes membres représentant 28 229 habitants (Population municipale - données INSEE au 1^{er} janvier 2022).

1-2 Démarrage de la collecte en TEOMI – année blanche

Le 1^{er} janvier 2022 marque le démarrage de l'année blanche en TEOMI. De nouvelles modalités de présentation des bacs ont été communiquées aux usagers afin d'agir sur leurs productions de déchets et donc sur l'évolution de leur taxe d'ordures ménagères. Ces consignes sont les suivantes :

- sortir le bac d'ordures ménagères (OM) que lorsqu'il est plein,
- sortir le bac d'OM avec le couvercle fermé (faute de quoi il ne sera pas collecté),
- accentuer le geste de tri (bac jaune et déchèterie).

1-3 Types de collectes mises en œuvre

La CCPC met en œuvre 3 collectes différentes :

- La collecte en porte à porte (PAP) des ordures ménagères, des déchets valorisables et des biodéchets,
- La collecte en points d'apport volontaire (PAV) du verre et des papiers, journaux, revues, magazines (PJMR),
- La collecte en déchèteries.

Au 1^{er} janvier 2022, la collecte des encombrants en porte-à-porte a été arrêtée au profit de la dépose dans les déchèteries.

1-4 Modes de traitement et de valorisation des déchets

Chaque type de déchet suit la filière appropriée à sa nature :

- Enfouissement en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) pour les ordures ménagères et les encombrants des déchèteries,
- Tri, recyclage, compostage et valorisation pour les déchets valorisables, les biodéchets, les JMR, le verre et les déchets des déchèteries (hors encombrants).

1-5 Exécution des prestations

Les différentes prestations sont assurées par :

- Des entreprises privées dans le cadre des marchés publics de collectes et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- La CCPC (régie – Pôle environnement, travaux) pour les prestations de haut de quai des 3 déchèteries communautaires.

COLLECTE EN PAP			
Lieux	Ordures ménagères	Déchets valorisables	Biodéchets
	Prestataire et fréquence		
65 Communes : Acheux-en-Amiénois, Albert, Arquèves, Auchonvillers, Authie, Authuille, Aveluy, Bayencourt, Bazentin, Beaucourt sur l'Ancre, Beaumont-Hamel, Bécordel-Bécourt, Bertrancourt, Bouzincourt, Bray-sur-Somme, Buire-sur-Ancre, Bus-les-Artois, Cappy, Carnoy-Mametz, Chuignolles, Coigneux, Colincamps, Contalmaison, Courcelette, Courcelles-au-Bois, Curly, Dernancourt, Eclusier-Vaux, Englebelmer, Etinehem-Méricourt, Forceville-en-Amiénois, Fricourt, Frise, Grandcourt, Harponville, Hédauville, Hérissart, Irlès, La Neuville-lès-Bray, Laviéville, Léalvillers, Louvencourt, Mailly-Maillet, Maricourt, Marieux, Méaulte, Mesnil-Martinsart, Millencourt, Miraumont, Montauban-de-Picardie, Morlancourt, Ovillers-la-Boisselle, Pozières, Puchevillers, Pys, Raincheval, Saint Léger-les-Authie, Senlis-le-Sec, Suzanne, Thiepval, Thièvres, Toutencourt, Varennes, Vauchelles-les-Authie, Ville-sur-Ancre	COVED 1 fois / semaine	COVED 1 fois / 15 jours	/
<i>Cantines des collèges, lycées et la maison de retraite de Bray-sur-Somme</i>	/	/	COVED 1 fois / semaine
COLLECTE EN PAV			
Déchet	Territoire	Prestataire	
Verre	65 communes	MINERIS à Crouy (02)	
JMR	65 communes	VEOLIA Propreté à Amiens (80)	
TRAITEMENT			
Déchet	Traitement	Prestataire	
Ordures ménagères	Enfouissement	ISDND* à Sains en Amiénois (80) exploitée par VEOLIA Propreté	
Biodéchets	Compostage	SEDE Environnement à Graincourt les Havrincourt (62)	
Déchets valorisables et JMR	Valorisation	Centre de tri à Amiens (80) exploité par VEOLIA Propreté	
Verre	Valorisation	OI France	

DECHETERIES HAUTS DE QUAI

Exploitation des déchèteries en haut de quai	Régie communautaire
--	---------------------

DECHETERIES BAS DE QUAI

Déchet	Traitement	Prestataire
Encombrants	Enfouissement	ISDND* à Nurlu (80) - exploitée par COVED
Bois	Valorisation matière	COVED à Nurlu (80)
Déchets verts	Compostage	COVED à Nurlu (80)
Gravats	Valorisation matière	COVED à Nurlu (80)
Déchets ménagers spéciaux DDS	Valorisation énergétique	ARF Saint Rémy du Nord (59) et Eco-DDS (Eco-organisme)
Huiles minérales	Valorisation matière	SEVIA à Harnes (62)
Huiles végétales	Valorisation matière	ECOGRAS à Bonneuil sur Marne (94)
Ferraille	Valorisation matière	FER à Fricourt (80)
Cartons	Valorisation matière	FER à Fricourt (80)
Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)	Valorisation matière et énergétique	OCAD3E (ECOSYSTEM)
Ampoules et néons	Valorisation matière et énergétique	OCAD3E (ECOSYSTEM/RECYLUM)
Piles	Valorisation matière et énergétique	Corepile
Vêtements Linges et Chaussures	Valorisation matière	Eco-TLC Refashion La Croix Rouge et le Relais
DEA (déchets d'éléments d'ameublement)	Valorisation matière et énergétique	ECOMOBILIER
Cartouches d'encre et toner	Valorisation matière et énergétique	VALORLINK et CONIBI

*ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux

1-6 Organisation du service déchets

L'organigramme du service déchets se présente comme suit :

- 1 directeur du pôle Environnement - Travaux,
- 1 responsable du service Déchets,
- 1 ambassadeur de tri (arrivé au 1^{er} octobre 2022),
- 1 chef d'équipes de la régie déchèteries et de la régie technique,
- 6 agents de déchèterie,
- 3 agents techniques à 50 % sur des missions « déchets » :
 - o remplacement en déchèterie,
 - o distribution/réparation/récupération des bacs.

2 – LA COLLECTE

2-1 La collecte en porte à porte

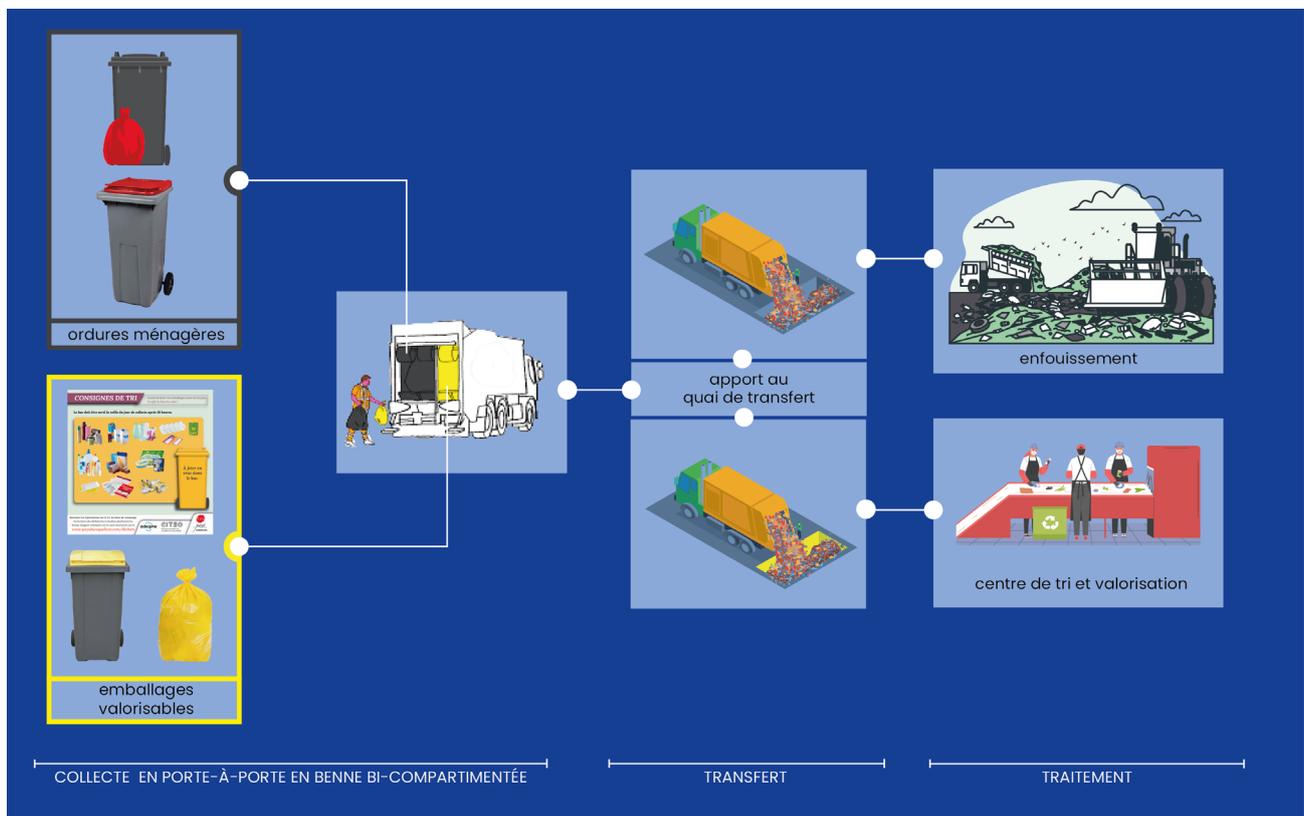
La CCPC assure 3 collectes en porte à porte sur son territoire :

- Les ordures ménagères,
- Les emballages valorisables,
- Les biodéchets (cantines scolaires des collèges, lycées et de la maison de retraite de Bray-sur-Somme – établissements en redevance spéciale).

Au 1^{er} janvier 2022, l'entreprise COVED est titulaire du nouveau marché de collecte en PAP pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les collectes en PAP des OM et des emballages valorisables sont réalisées avec des bennes bi-compartmentées. Ces bennes disposent de 2 compartiments parfaitement séparés et indépendants afin de collecter en même temps un bac d'OM et un bac de tri.

Les ordures ménagères résiduelles et les emballages collectés sur l'ensemble du territoire, transitent par le quai de transfert situé à Albert et exploité par la société COVED. Ces déchets sont compactés et conditionnés en caissons de 30 m³ puis amenés jusqu'aux sites de traitement ou de tri.



2-1-1 La collecte des ordures ménagères résiduelles

A. Définition

La dénomination « ordures ménagères résiduelles » désigne les déchets ordinaires provenant de la préparation des repas, du nettoyage normal des habitations et des bureaux ainsi que les déchets assimilés aux ordures ménagères provenant des établissements artisanaux et commerciaux et pouvant être collectés sans sujétion technique particulière.

Les déblais, débris et gravats, les déchets dangereux (inflammables par exemple) et l'ensemble des déchets ne pouvant règlementairement pas être conduits dans les mêmes ISDND que les ordures ménagères (pots de peinture, amiante, etc.) sont expressément exclus des ordures ménagères résiduelles et ne sont pas pris en charge par le service de ramassage.

B. Collecte

Equipements de pré-collecte

Les équipements de pré-collecte ont évolué sur le territoire. Les particuliers sont dotés en bacs pucés au couvercle gris, les professionnels en bacs pucés au couvercle rouge et les usagers n'ayant pas la possibilité de stocker des conteneurs chez eux par manque de place en sacs rouges.

Dans l'attente de l'utilisation des sacs rouges au 1^{er} janvier 2023 (démarrage des comptages pour la part incitative), un système d'étiquettes autocollantes numérotées de 1 à 52 (52 semaines) est instauré. Pour être collecté, une étiquette doit être collée sur le sac d'OM. La numérotation des étiquettes permet à l'utilisateur de connaître le nombre de sacs déposés à la collecte.



TEOMi 2022

Année blanche

Vous avez déjà sorti

1

sac poubelle cette année

**Plus je trie,
moins je jette !**

Cette étiquette est à coller sur votre sac poubelle d'ordures ménagères, sinon il ne sera pas collecté.

ADELPHÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

CITEO COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Règle de dotation

La dotation en bac OM respecte la règle suivante :

REGLE DE DOTATION BAC OM	
NOMBRE DE PERSONNES DANS LE FOYER	LITRAGE
1 à 3	140 L
4 à 5	240 L
5 ET PLUS	360 L
COLLECTIF	360 - 660 L

Fréquence et modalité de collecte et TEOMI

Sur l'ensemble du territoire, la fréquence de collecte est hebdomadaire.

Les modalités de collecte sont les suivantes :

- Collecter uniquement les « nouveaux » bacs de la CCPC,
- Ne pas collecter les bacs non identifiés,
- Signaler les problématiques de collecte via le logiciel installé sur les bennes OM,
- Ne pas collecter les bacs avec un couvercle ouvert,
- Ne pas collecter les dépôts à côté des bacs,
- Ne pas collecter un sac sans étiquette,
- Etre vigilant sur les présentations des bacs (éviter les oublis),
- Remettre les bacs en place.

Lorsqu'une erreur est constatée par l'entreprise, un flyer est déposé dans la boîte aux lettres appelant les modalités de collecte (cf. le flyer ci-dessous).



ATTENTION collecte des déchets, dernier rappel



si vous êtes doté(e)s de conteneurs

sont ramassés

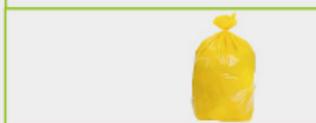


ne sont plus ramassés



si vous avez des étiquettes (disponibles à la Communauté de communes)

sont ramassés



ne sont plus ramassés



Les dépôts sur le domaine public en dehors des horaires définis par le règlement de collecte, soit entre la veille de la collecte à partir de 18h et le soir après la collecte, seront considérés comme des dépôts sauvages et passibles d'une amende !

Les usagers qui ne respecteraient pas ces règles devront attendre la prochaine collecte afin de présenter leurs déchets de façon conforme aux règles établies.

La communauté de communes ne réalisera aucun rattrapage de collecte pour ces derniers.

Communauté de communes du Pays du Coquelicot

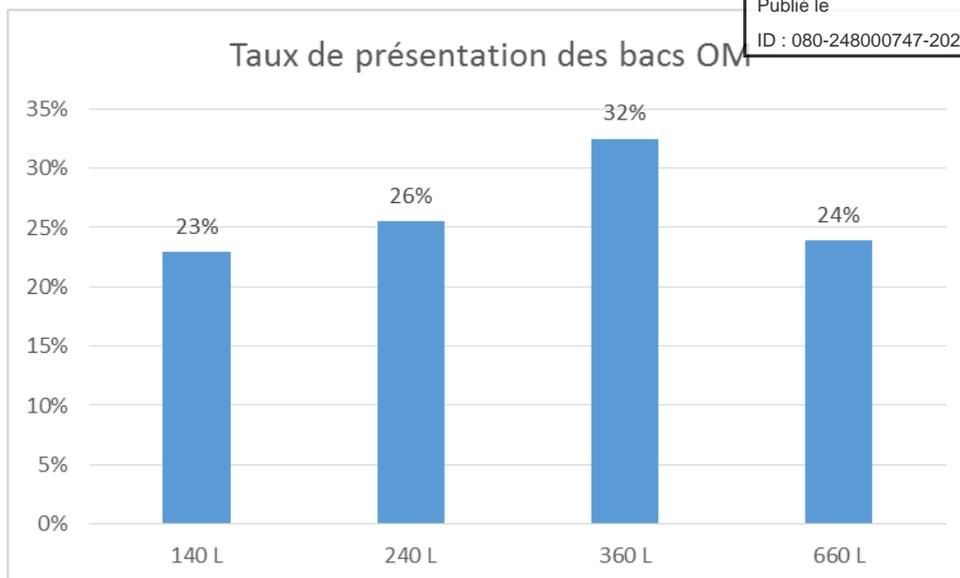
Retrouvez les informations sur le tri, les dates de ramassage, les horaires des déchèteries et localisez facilement les bennes d'apport volontaire sur la carte interactive au : www.paysducoquelicot.com/dechets
Tél. : 03.22.64.10.30

Paprec Group - janvier 2022 - Ne pas jeter sur la voie publique



Taux de présentation des bacs

Le taux de présentation des bacs OM est en moyenne de 24 % représentant environ une collecte par mois. Le graphique ci-dessous détaille le taux de présentation par type de bacs.

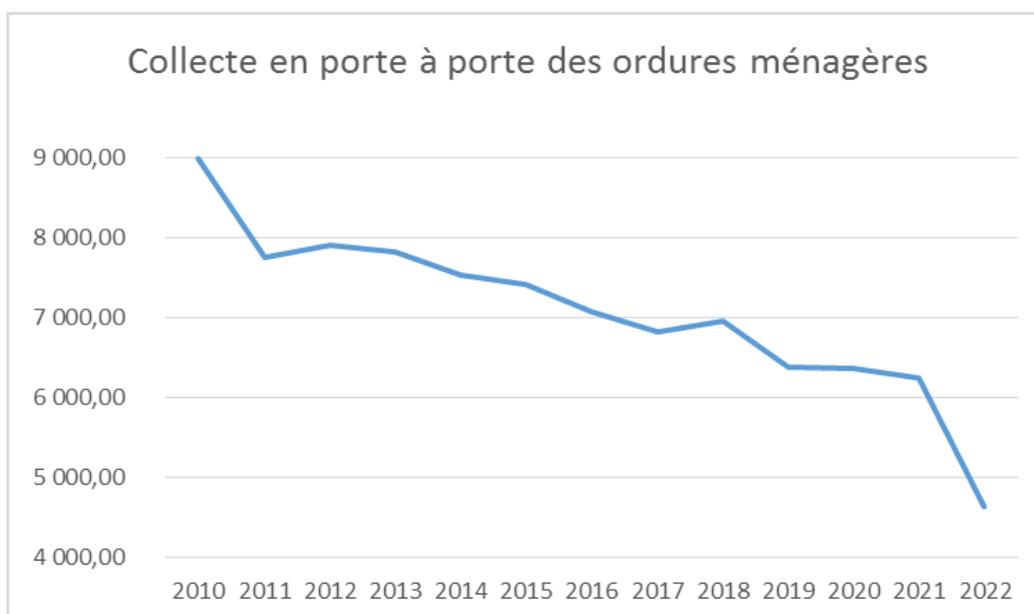


C. Tonnages collectés

Evolution des tonnages

4 642,22 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en porte-à-porte, soit 164,45 kg/an/hab contre 220,97 kg/an/hab en 2021 (6 253,82 T en 2021).

Il est constaté une baisse de 25.77 % du tonnage des ordures ménagères dès la mise en œuvre de l'année blanche de la TEOMI.



Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

En 2010, la collectivité avait produit 8 987,86 tonnes d'ordures ménagères contre 4 642,22 en 2022 soit **une baisse de 48,35 %** représentant quasiment la moitié du tonnage en 12 ans.

2-1-2 La collecte sélective

A. Définition

Depuis avril 2016, la CCPC a mis en place les extensions des consignes de tri. Grâce au geste de tri et au recyclage des matières valorisables, le Pays du Coquelicot agit en faveur de l'environnement.

Les matériaux concernés par la collecte sélective sont :

- les cartonnettes d'emballages,
- les briques alimentaires,
- les emballages métalliques en acier et en aluminium (aérosols, boîtes de boissons, boîtes de conserve, etc.)
- les emballages plastiques (bouteilles, bidons et flacons, barquettes, pots et boîtes, sacs et sachets, films).



B. Collecte

Equipements de pré-collecte

Tout comme pour les bacs OM, les usagers ont été dotés en bacs de tri pucés au couvercle jaune et pour ceux ayant un manque de place en sacs jaunes (sans étiquette).



Pour être collecté, le bac/sac de tri doit être présenté sans erreur de tri apparente. Lorsqu'une erreur est constatée, un flyer est déposé dans la boîte aux lettres pour rappeler les consignes et le bon geste de tri (cf le flyer ci-dessous) :



C'est dommage, c'était presque ça !



Vous avez trié vos déchets mais malheureusement votre conteneur n'a pas pu être collecté, car il reste des déchets qui n'auraient pas dû y être.

Pour rappel, dans le conteneur jaune, sont autorisés tous les emballages :



**Encore un petit effort et bientôt vous deviendrez un tri-athlète,
Pour vous aider, consultez le guide du tri et de la déchèterie.**



Communauté de communes du Pays du Coquelicot

Retrouvez les informations sur le tri, les dates de ramassage, les horaires des déchèteries et localisez facilement les bennes d'apport volontaire sur la carte interactive au : www.paysducoquelicot.com/dechets
Tél. : 03.22.64.10.30



Paprec Group - décembre 2021 - Ne pas jeter sur la voie publique

Règle de dotation

Afin d'éviter des débordements, la taille du bac de tri a été ajustée selon la règle présentée ci-dessous :

REGLE DE DOTATION TRI SELECTIF	
NOMBRE DE PERSONNES DANS LE FOYER	LITRAGE
1	140 L
2 A 4	240 L
5 ET PLUS	360 L
COLLECTIF	360 - 660 L

Fréquence et modalités de collecte

La fréquence de collecte en porte à porte est de 1 fois tous les 15 jours.

Les consignes de collecte sont les suivantes :

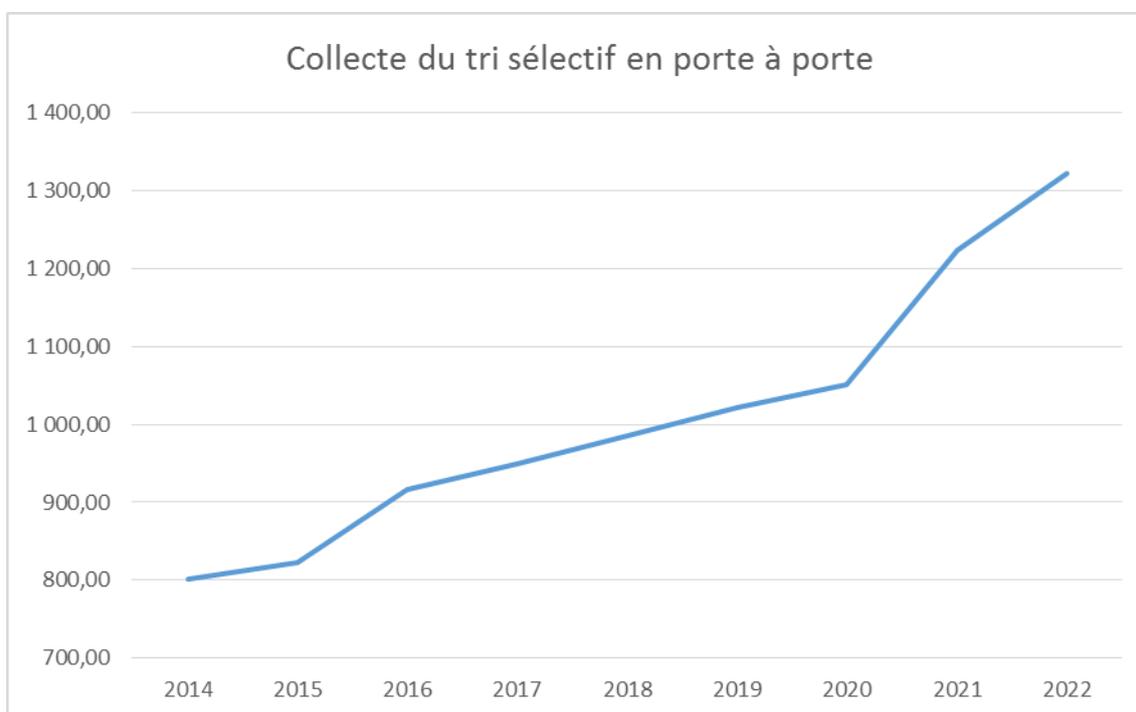
- Ne pas collecter si le bac présente des erreurs de tri et mettre un flyer,
- Signaler à la CCPC tout problème par le logiciel installé sur les bennes,
- Remettre les bacs en place.

C. Tonnages collectés

Evolution des tonnages

1 331,22 tonnes d’emballages valorisables ont été collectées (1 223,42 tonnes en 2021), représentant ainsi une performance de 47,16 Kg/hab/an contre 43,23 Kg/hab/an en 2021.

La quantité d’emballages valorisables collectée **a augmenté de 8,81 %** par rapport à 2021. Cette augmentation est en corrélation avec la diminution des tonnages collectés en OM.

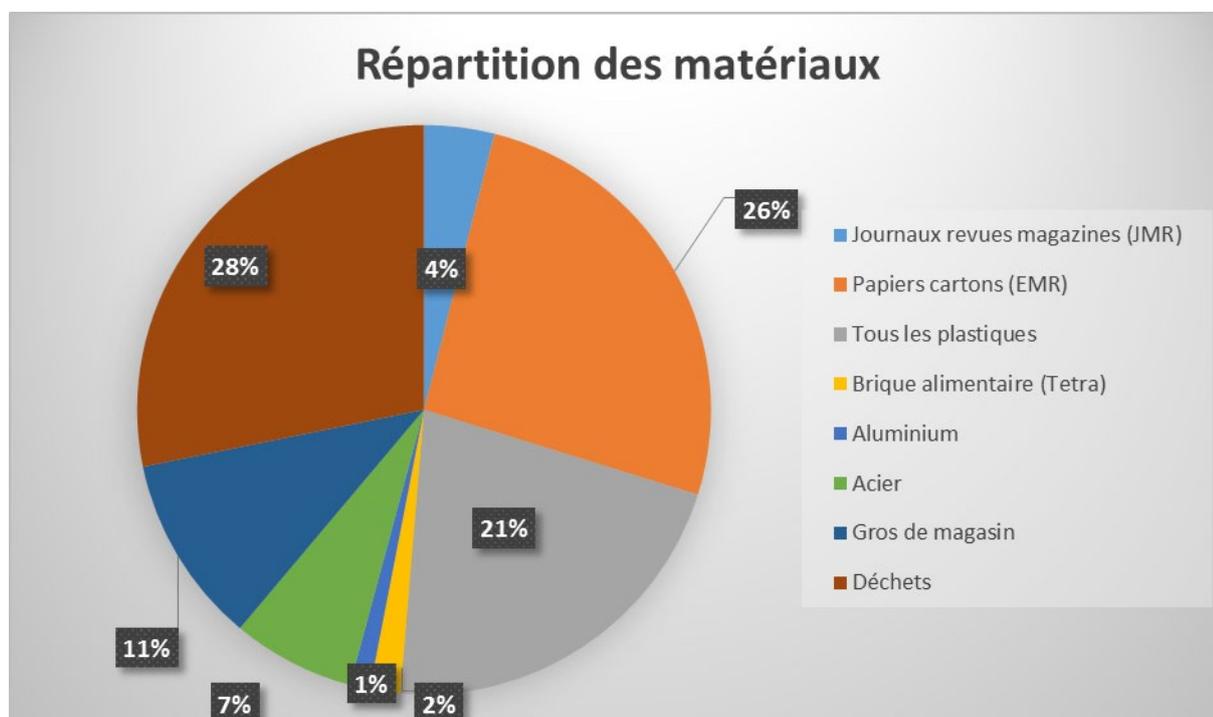


Répartition des tonnages entrant au centre de tri et triés par matériaux

Les modalités de tri sont sans changement par rapport aux années précédentes. Acheminés au centre de tri d’Amiens, les déchets recyclables sont triés mécaniquement et manuellement par catégories de matériaux avant envoi en filières de valorisation. Le tableau ci-dessous, reprend par matériaux les évolutions de tonnages 2021/2022.

Matériaux	2021	2022
Tonnage entré	1223,42	1331,22

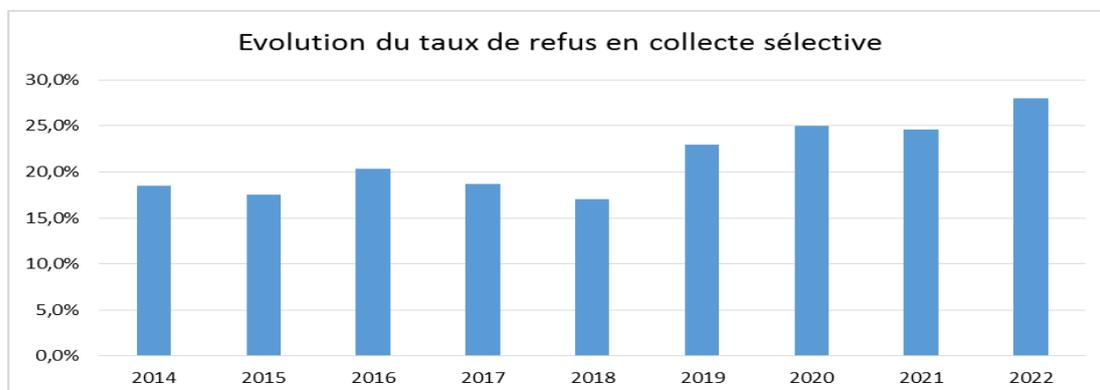
Tonnage trié (avec ou non le stock N-1)	1223,42	
Journaux revues magazines (JMR)	17,93	52,77
Papiers cartons (EMR)	357,29	344,21
PLASTIQUES (extension des consignes de tri)	PET Foncé	20,33
	PET Clair	125,13
	PEHD	41,18
	PP	34,88
	PS	0,08
	Film	64,54
Brique alimentaire (Tétra)	17,93	22,89
Aluminium	8,93	14,87
Acier	65,4	92,25
Gros de magasin	169,67	142,53
Déchets	301,2	375,56
Total	1223,42	1331,22



Taux de refus

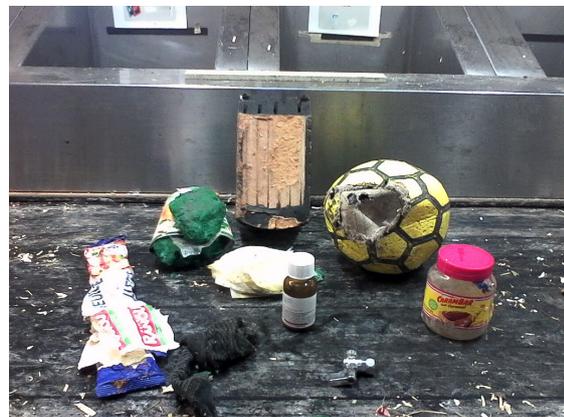
Le tonnage des refus de tri, c'est-à-dire le tonnage des déchets déposés par erreur dans le bac/sac jaune, est de 375,56 tonnes. Ces refus représentent 28,21 % des tonnages collectés contre 24,62 % en 2021.

L'évolution du taux des refus de tri concorde avec la mise en place de la TEOMI. En effet, tout en voulant réduire le volume des ordures ménagères, les usagers font plus d'erreurs de tri.



Les erreurs de tri les plus fréquemment rencontrées sont les suivantes :

- des contenants non vidés (restes alimentaires et liquide),
- des ordures ménagères,
- des couches pour bébé, des masques,
- du verre,
- des encombrants et autres déchets (casseroles, chaussures de ski, vêtements ...),
- des imbriqués (les déchets les uns dans les autres pour gagner de la place).



2-1-3 Collecte des biodéchets

A. Définition

Les biodéchets sont des déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc (aussi appelés déchets verts) et des déchets alimentaires (aussi appelé « déchets de cuisine et de table »). Conformément à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), dès le 1^{er} janvier 2024, tous les français devront trier à la source leurs biodéchets.

B. Collecte

Réglementation et utilisateur

Au 1^{er} janvier 2022, la CCPC a déployé une collecte en porte-à-porte des biodéchets. Elle s'effectue auprès des cantines des collèges, lycées et de la maison de retraite de Bray-sur-Somme assujettis à la redevance spéciale.

Il est important de souligner que dans le cadre de cette collecte, les déchets de jardins ne sont pas acceptés.

Equipements de pré-collecte

Tout comme pour les bacs OM et de tri sélectif, ces établissements ont été dotés avec des bacs au couvercle marron spécifiques aux biodéchets.

Fréquence et modalités de collecte

La fréquence de collecte est de 1 fois par semaine.

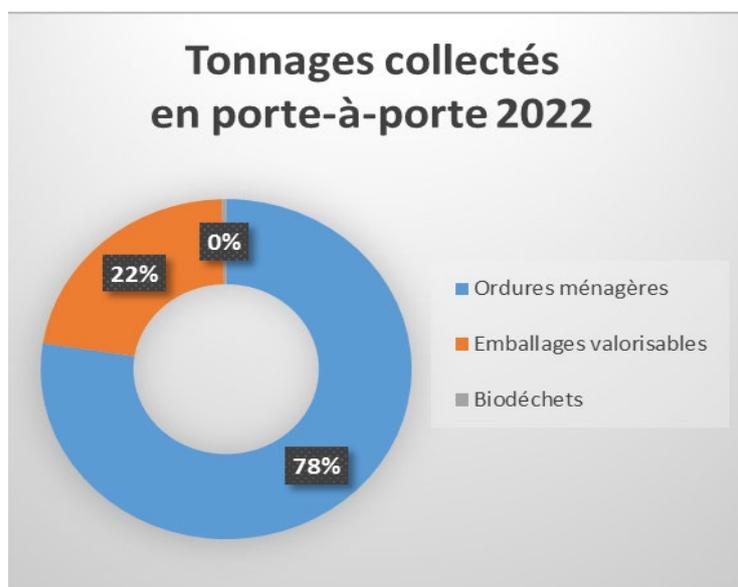
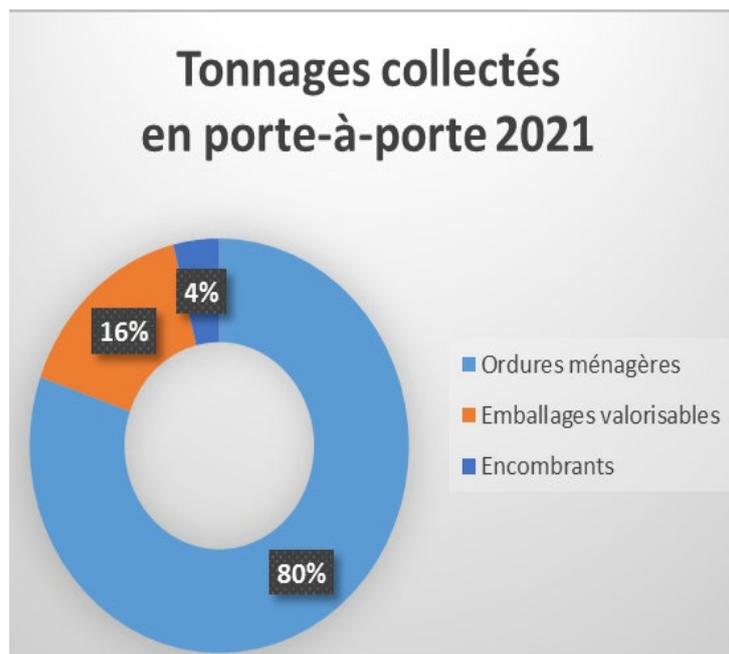
Les modalités de collecte sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

DECHETS AUTORISES (en vrac dans le bac)	DECHETS INTERDITS
Epluchures, fruits et légumes abimés, Restes de repas, Pain et céréales, Coquilles d'œufs, Marc de café et sachets de thé, Os, viandes, poissons produits de la mer, Laitage (sans les emballages).	Les huiles, Emballages, films plastiques, capsules de café, gobelets, pots de yaourt, Boîtes de conserve, Ordures ménagères, Cendre, litière, Déchets verts.
CONDITIONNEMENT DES BACS	
Le conteneur doit être entreposé couvercle fermé dans un local ventilé, sec et à température ambiante.	

C. Tonnages collectés

Pour cette première année, 22 tonnes ont été collectées et donc détournées des ordures ménagères. Ces déchets sont ensuite traités et valorisés en compost sur le site de SEDE Environnement à Graincourt-les-Havrincourt (62).

2-1-4 Bilan de la collecte en porte à porte



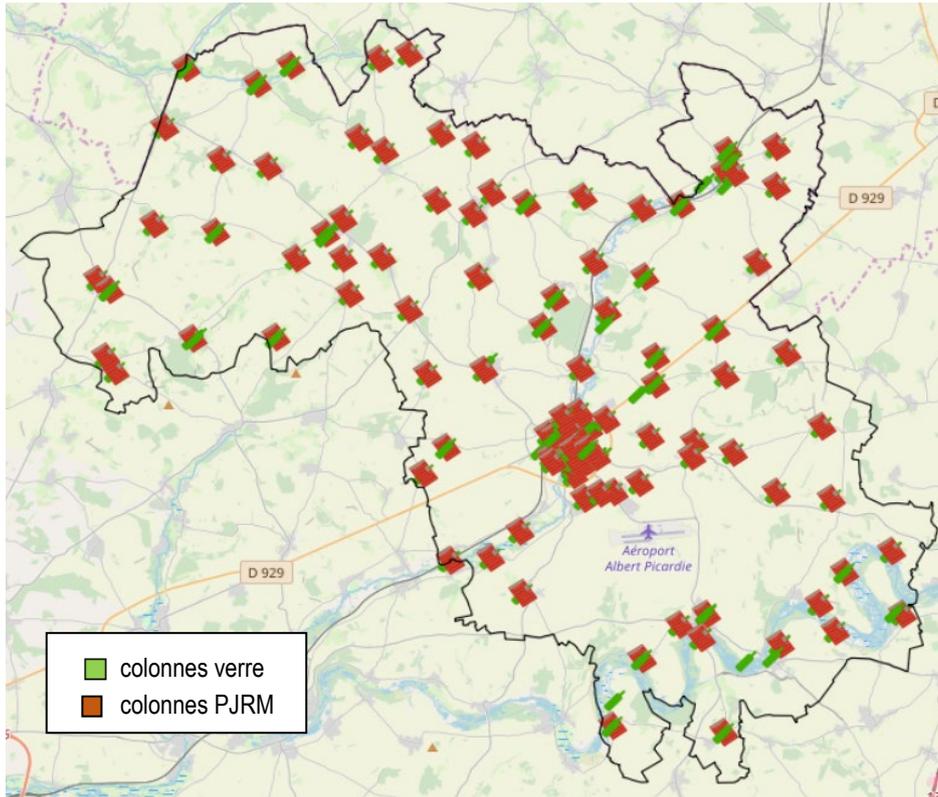
Entre 2021 et 2022, le bilan des collectes en PAP est positif :

- Diminution du tonnage des OM,
- Augmentation du tonnage du tri,
- Démarrage de la collecte des biodéchets,
- Arrêt de la collecte des encombrants en PAP.

2-2 La collecte en apport volontaire

2-2-1 Les colonnes d'apport volontaire

Le maillage est composé de 157 colonnes à verre, soit 1 pour 180 habitants et de 112 colonnes à papiers journaux revues magazines (PJR), soit 1 pour 252 habitants.

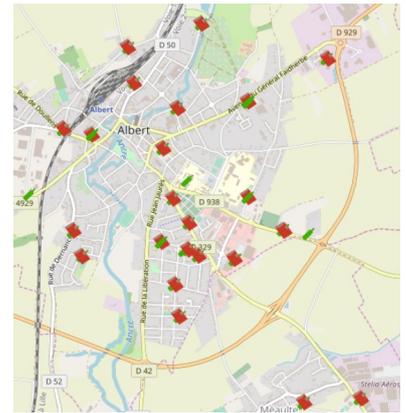


■ colonnes verre
■ colonnes PJRM

Carte des emplacements des colonnes (verre et PJRM)



Photo des colonnes verre (vert) et PJRM (marron)



Zoom sur ALBERT

La société VEOLIA Propreté assure le vidage, le transport et la valorisation des PJRM. Une fois la collecte effectuée, les PJRM sont acheminés au centre de tri d'Amiens afin d'être séparés des autres déchets fibreux déposés dans les colonnes. Ils seront ensuite envoyés en filière de valorisation.

La société Minéris réalise le vidage, le transport du verre qui est directement acheminé vers le repreneur OI Manufacturing en vue d'être valorisé.

La société VEOLIA assure aussi le nettoyage extérieur des bornes (PJRM et verre) 2 fois par an.



Verre

**Papiers
journaux revues**



journaux · magazines



publicités · prospectus



feuilles · enveloppes



catalogues · annuaires



courriers · lettres

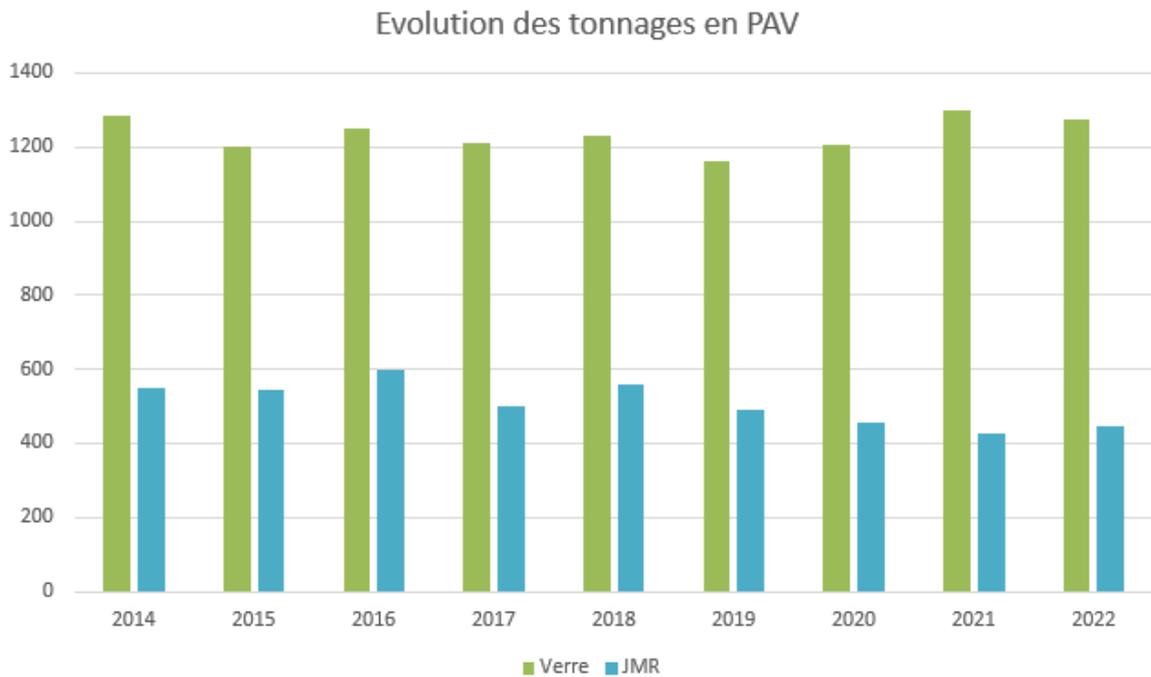


livres · cahiers

	Nombre de colonnes	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Evolution
Verre	157	1 300,13	1 276,61	-1,81 %
PJRM	112	426,44	446,18	4,63 %

Tableau récapitulatif des tonnages

Les évolutions des tonnages sont assez complexes à interpréter d'une année sur l'autre. Le graphique ci-dessous montre que les tonnages sont assez stables au fil des années.



2-2-3 La collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Les DASRI des patients en automédication sont collectés à part afin de sécuriser le ramassage et le traitement de ces déchets pouvant générer des risques de piqûre et de coupure chez les agents de collecte, de transfert, de tri et de traitement des ordures ménagères.

Tout patient se présentant dans une pharmacie du Pays du Coquelicot avec une ordonnance de traitement générant un déchet piquant, coupant ou tranchant se voit délivrer gratuitement, en même temps que son traitement, une boîte de conditionnement des déchets de 0,6 ou 2 litres. Cette boîte sera rapportée à la pharmacie une fois pleine.

L'éco-organisme DASTRI prend en charge la collecte et le traitement de ces DASRI auprès de 9 pharmacies du territoire :

- Acheux en amiénois : 1 pharmacie
 - 12, rue Wazières
- Albert : 5 pharmacies
 - 58, rue de la Libération
 - 32, rue Jeanne d'Harcourt
 - 2, rue de Gomicourt

- 18, place d'Armes
- 8, Place Paul Doumer
- Miraumont : 1 pharmacie
 - 10, rue Fontaine
- Bray sur somme : 1 pharmacie
 - 10, place de la Liberté
- Mailly-Maillet : 1 pharmacie
 - 2, rue Eugène Dupré

2-3 Les déchèteries communautaires

2-3-1 Généralités

La Communauté de communes dispose de trois déchèteries fixes à Albert, Acheux-en-Amiénois et Bray-sur-Somme et d'une déchèterie mobile à Miraumont.

Les hauts de quai des déchèteries d'Albert, Acheux-en-Amiénois et Bray-sur-Somme sont gérés par 6 agents de la régie communautaire qui ont en charge :

- La vérification des cartes d'accès,
- le conseil et l'assistance aux usagers pour les apports de déchets,
- le respect des consignes de tri et des règles de sécurité,
- la programmation de l'enlèvement des bennes pleines,
- le nettoyage et l'entretien du site.

Les déchèteries fixes

Elles sont accessibles gratuitement aux particuliers du territoire ainsi qu'aux professionnels pour les cartons.

Depuis le 15 avril 2022, les professionnels peuvent accéder sous conditions tarifaires (délibération du Conseil communautaire du 04/04/2022).

Elles sont fermées durant les jours fériés (sauf le lundi de Pentecôte). Les heures d'ouverture sont disponibles à l'entrée des sites, sur le site internet de la CCPC et dans le guide des déchèteries. Ci-dessous les horaires d'ouverture :

	ALBERT <i>route de Péronne</i>	ACHEUX-EN-AMIENOIS <i>route de Varennes</i>	BRAY-SUR-SOMME <i>route d'Etinehem</i>
Lundi	9 h - 12 h / 14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h
Mardi	14 h - 18 h		
Mercredi	9 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h
Jeudi	14 h - 18 h		
Vendredi	9 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h
Samedi	9 h - 18 h	9 h - 12 h / 14 h - 18 h	9 h - 12 h / 14 h - 18 h
Dimanche	9 h - 13 h		

La déchèterie mobile

Depuis 2018, une déchèterie mobile à Miraumont est accessible chaque 1^{er} samedi du mois. Une benne d'encombrants est mise à disposition dans la commune de 9h à 12h. Celle-ci est gardiennée par un agent municipal qui contrôle l'apport des déchets.

Les déchets acceptés

Les déchèteries disposent de plus de 15 filières de collecte des déchets. Les déchets sont collectés et traités par des prestataires privés qui exploitent les bas de quai des déchèteries (tableau point 1-4) et par les filières de responsabilité élargies du producteur (REP) des éco-organismes.

Les déchets acceptés sur les trois sites sont les gravats, les déchets verts, la ferraille, les cartons, les déchets spéciaux (peintures, solvants, radiographies, etc.), les batteries, les huiles de vidange, les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), les déchets d'éléments d'ameublement (DEA), le verre, les PJMR, les cartouches d'encre, les piles, les ampoules, les textiles, les encombrants et depuis le 1^{er} février 2022, le bois.

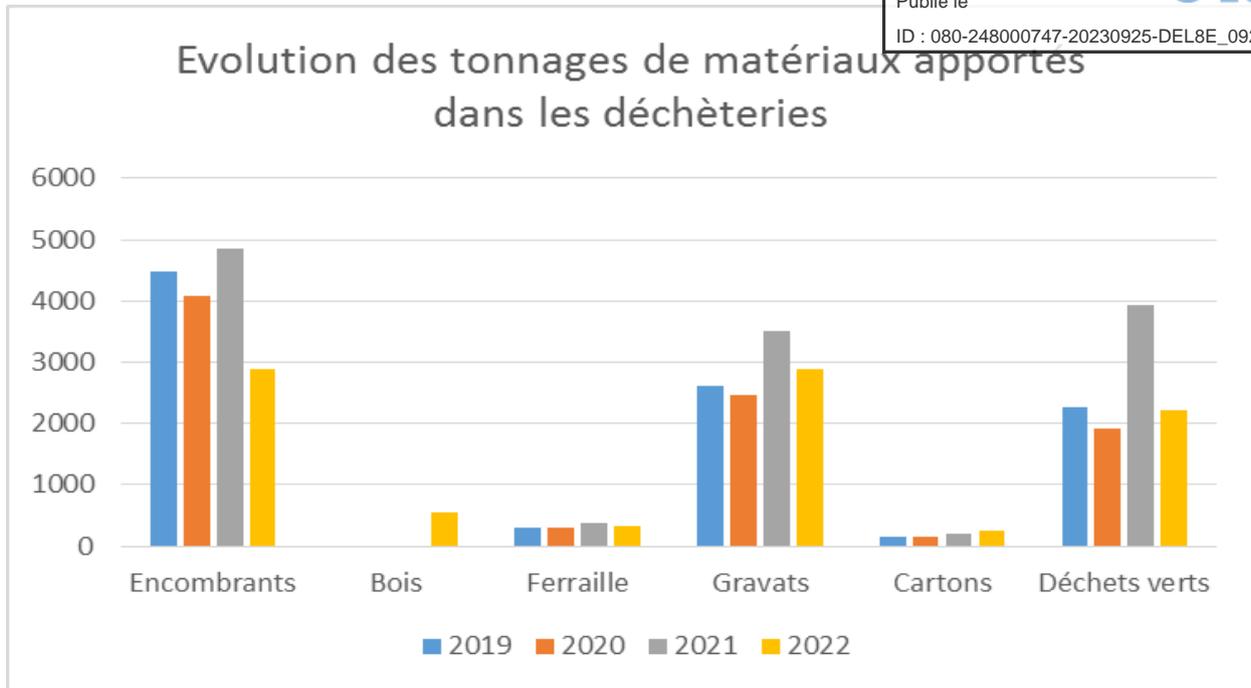
Pour rappel les ordures ménagères, les déchets valorisables (du bac jaune), l'amiante, les pneus et autres déchets dangereux ne sont pas acceptés sur les déchèteries.

2-3-3 Les tonnages collectés

Les tonnages collectés en bennes (hors éco-organisme)

Sur l'ensemble des déchèteries communautaires, les encombrants, le bois, la ferraille, les gravats, le carton et les déchets verts sont collectés en bennes de 30 m³ (sauf la benne des gravats, 15 m³). Le tableau et le graphique ci-dessous exposent les différents tonnages et l'évolution entre 2019 et 2022.

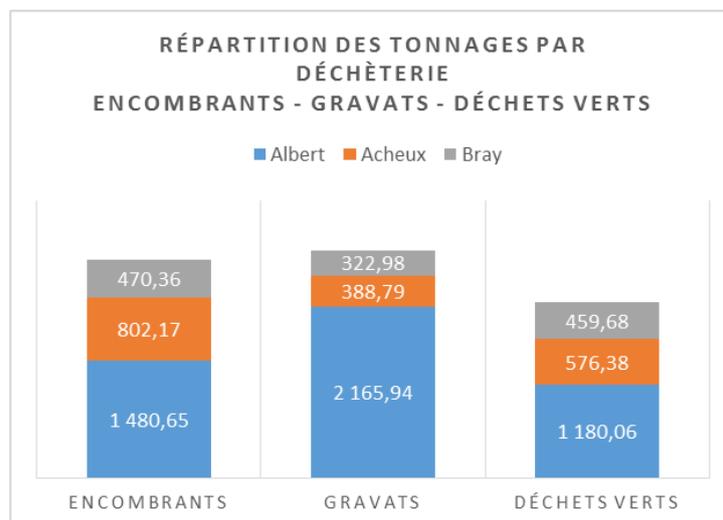
	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Encombrants	4479,72	4084,41	4 841,57	2 893,06	-40,25
Bois	0	0	0	552,82	/
Ferrailles	303,86	301,16	363,30	314,58	-13,41
Gravats	2611,69	2471,52	3 502,84	2 877,71	-17,85
Cartons	148,75	154,86	200,36	262,28	30,90
Déchets verts	2261,88	1923,5	3 921,64	2 216,12	-43,49
TOTAL	9 805,9	8 935,45	12 829,71	9 116,57	-28,94

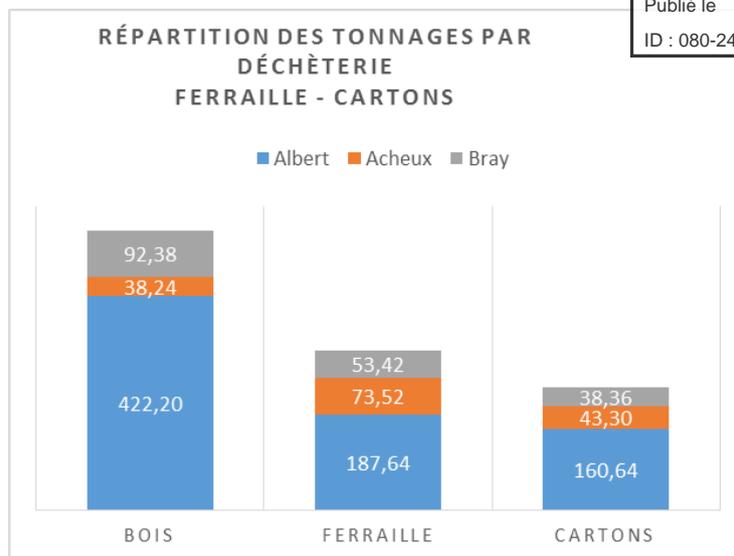


Les tonnages de la déchèterie mobile de Miraumont sont de 35,08 tonnes d’encombrants contre 34,30 tonnes en 2021.

En globalité, les tonnages en déchèterie ont fortement diminué en 2022 (sauf pour la déchèterie fixe de Miraumont). Cette variation s’explique par un meilleur suivi des cartes d’accès. Par ailleurs, il est important de souligner que :

- 552,82 tonnes de bois ont été redirigés vers une filière de traitement et de valorisation, plutôt que vers l’enfouissement (bennes encombrants),
- 30,90 % de cartons supplémentaires ont été collectés.





Les tonnages des autres déchets

⊗ Les déchets dangereux

Une partie de la collecte est réalisée par l'éco-organisme ECO-DDS et le reste par la société ARF. Ces déchets sont valorisés par incinération. 80,637 T de DDS ont été collectés, représentant 2,86 Kg/an/hab.

	2021	2022	Evolution
Eco-DDS (T)	7,115	11,32	
ARF (T)	52,2	69,317	
TOTAL	59,315	80,637	+ 35,95 %

⊗ Les Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), les ampoules et néons

Les D3E, les ampoules et les néons déposés par les habitants sont collectés et traités par Eco-système. 317,40 tonnes ont été collectés contre 250,78 T en 2021, représentant 11,24 kg/an/hab.

	2021	2022	Evolution
D3E	250,78	317,40	+ 26,57 %

⊗ Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Eco-mobilier est l'éco-organisme qui prend en charge les DEA sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage. Ces déchets sont triés et valorisés par matière. Ces déchets représentent 16,29 Kg/an/hab.

	2021	2022	Evolution
Ecomobilier (T)	198,96	459,81	+ 131,11 %

⊗ Les cartouches d'encre

Les cartouches d'encre sont collectées par Valorink. Ces déchets sont valorisés par incinération.

	2021	2022	Evolution
Cartouches d'encre (T)	0,037	0,101	+ 172,97 %

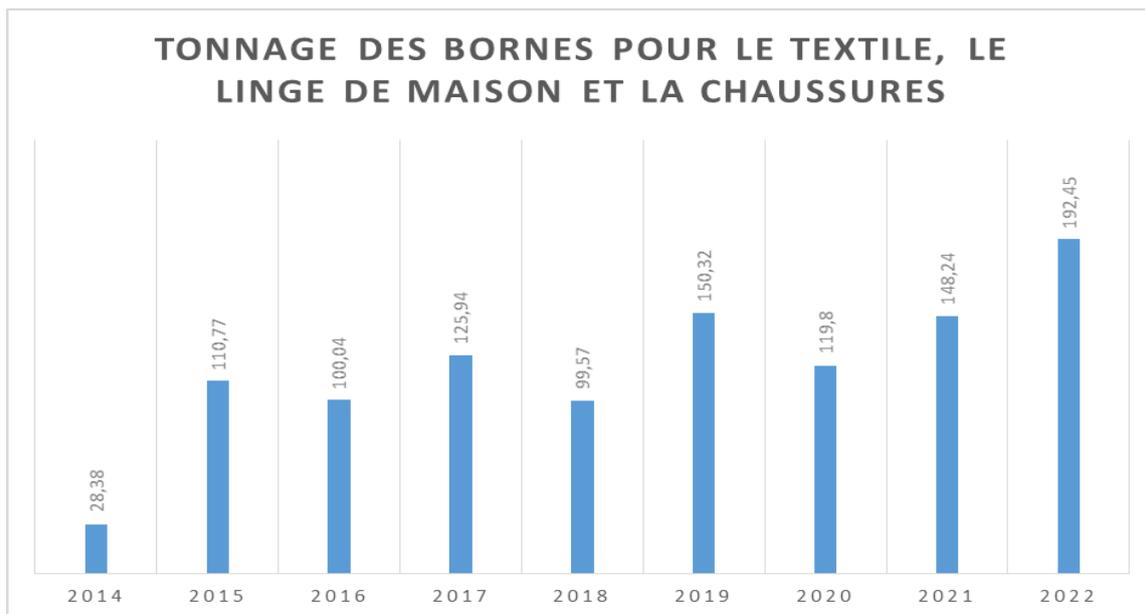
⊗ Les piles

La collecte des piles est assurée par l'Eco-organisme Corepile. Les piles sont ensuite valorisées en énergie et matière.

	2021	2022	Evolution
Piles et batteries (T)	2,143	2,205	+ 2,89 %

⊗ La collecte des bornes pour le Textile, le Linge de maison et la Chaussures (TLC)

19 points de collecte spécialisés pour la récupération des TLC sont situés sur le territoire dont certains en déchèteries. Ces bornes sont installées par les organismes spécialisés dans la récupération des vêtements et chaussures, la croix rouge et le relais.



Entre 2022 et 2021, il est observé une hausse de 29,82 %.

Bilan des tonnages

	2021	2022	Evolution
Bennes de déchèteries	12 829,71	9116,57	-28,94 %
Autres déchets en déchèteries	659,48	1 052,60	59,61 %
Total	13 489,19	10 169,17	-24,61 %

Le bilan est positif. Grâce à la filière bois et aux filières REP, le taux de valorisation est de 71,55% en 2022.

3 Le traitement des déchets et leurs devenir

3-1 L'enfouissement

3-1-1 Ordures ménagères et les refus de tri

Les ordures ménagères résiduelles ainsi que les refus de tri sont traités par enfouissement en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Sains-en-Amiénois (80) exploitée par VEOLIA Propreté.

A l'entrée du site, les déchets font l'objet d'un contrôle (radioactivité notamment) et d'une pesée, avec émission d'un bon de pesée unique. Ils sont ensuite compactés et enfouis dans des alvéoles séparées par des digues de terre. Lorsqu'une alvéole est remplie, elle est recouverte et végétalisée. Elle continue alors à faire l'objet de surveillance et de contrôles.

L'ISDND est confinée par une couche d'argile, des bâches en plastique et des membranes géotextiles afin de protéger l'environnement des infiltrations. Les lixiviats, c'est-à-dire l'eau polluée constituée du jus provenant de la décomposition des déchets et des eaux de pluie, sont collectés et traités sur place en station d'épuration.

Lors de leur décomposition, les déchets produisent du biogaz qui est capté par un réseau de tuyaux pour être conduit jusqu'à une centrale où il sert à produire de l'électricité. En cas d'excédent, le biogaz est orienté vers des torchères pour être brûlé.

L'ISDND de Sains en Amiénois est installé sur une surface d'exploitation d'environ 17 hectares et a une capacité de 200 000 tonnes par an. Il peut être exploité jusqu'en 2030.

3-1-2 Encombrants des déchèteries

Les encombrants collectés sur les déchèteries sont traités par enfouissement en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Nurlu (80) exploitée par COVED. Le site de NURLU fonctionne sur le même principe que celui de Sains-en-Amiénois.

3-2 Le tri et le recyclage

3-2-1 Le tri des déchets d'emballages et des journaux magazines

Les déchets d'emballages et les journaux magazines sont transportés par COVED pour les déchets d'emballages et par VEOLIA Propreté pour les journaux magazines jusqu'au centre de tri d'Amiens, géré par VEOLIA Propreté.

Un second tri est effectué sur le centre de tri permettant d'éliminer les refus de tri et de séparer les déchets valorisables par matériaux (plastiques, acier, carton, etc.). Ce second tri est mécanique (tri balistique, électro-aimant, etc.) mais aussi manuel. Il est donc primordial d'insister sur l'importance du tri bien effectué afin de contribuer à la qualité des conditions de travail des trieurs.

3-2-2 Le recyclage

Une fois triés par matériaux et conditionnés en balles, les déchets sont stockés sur le centre de tri avant leur expédition vers les industries du recyclage. Par exemple, les journaux sont dirigés vers l'industrie de la papeterie et l'aluminium vers l'industrie de l'aluminium.

3-3 Le compostage

3-2-1 Les déchets verts

Les déchets verts sont réceptionnés sur une plateforme de compostage sur le site de l'agence de NURLU. Ils sont ensuite broyés pour servir à la fabrication de compost conforme aux normes NFU 44-051. Le process mis en œuvre est le suivant :

- broyage et mélange,
- mise en andain des déchets verts,
- maturation et criblage,
- stockage.

3-2-2 Les biodéchets

Après la collecte, les biodéchets sont acheminés directement sur la plateforme de compostage de l'entreprise SEDE Environnement située à Graincourt-les-Havrincourt (62). La transformation en compost suit le même process que pour les déchets verts.

3-4 La valorisation

Le traitement des déchets collectés en déchèterie (hors encombrants) se distingue en 2 catégories : la valorisation énergétique par incinération ou la valorisation matière. Le tableau ci-dessous synthétise par déchets le type de valorisation :

	Bois	Gravats	Déchets ménagers spéciaux DDS	Huiles minérales	Huiles végétales	Ferraille	Cartons	Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)	Ampoules et néons	Piles	Vêtements linges et chaussures	DEA (déchets d'éléments d'ameublement)	Cartouches d'encre et toner
Valorisation énergétique			x					x	x	x		x	x
Valorisation matière	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

3-5 Le rachat matière

Les contrats de reprise des matériaux valorisables issus de la collecte sélective ont été renouvelés en janvier 2018. Depuis cette date, les entreprises de recyclage sont :

- VEOLIA Propreté pour les emballages en plastique, en acier, en aluminium, en papier - carton,
- UPM pour les journaux revues magazines,
- O-I Manufacturing pour les emballages en verre,

La reprise des cartons et de la ferraille se fait avec l'entreprise Fer Fricourt.

CITEO et ADELPHÉ sont des entreprises privées à but non lucratif qui ont pour mission de réduire l'impact environnement des emballages et du papiers en proposant aux metteurs en marché des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

Depuis plus de 30 ans, Citeo et Adelphe sont les partenaires des collectivités locales pour apporter les soutiens financiers en relation avec le dispositif de collecte et de tri mis en place afin de collecter plus de tonnes d'emballages et de papiers tout en maîtrisant les coûts.

4 –IMPACT ENVIRONNEMENTAL, PREVENTION

4-1 Impact environnemental

Afin de répondre aux différents objectifs des lois en vigueur pour réduire la production de déchets, de limiter l'enfouissement et de réduire son impact carbone, la collectivité a fait le choix :

- d'instaurer la TEOMI,
- de sensibiliser les usagers par la communication sur le geste de tri,
- de démarrer la collecte des biodéchets,
- de mettre en œuvre de nouvelles filières de tri en déchèteries dont les REP,
- de réaliser les collectes PAP en bennes bicompartimentées,
- de supprimer la collecte en PAP des encombrants.

4-2 Prévention

4-2-1 Ambassadeur de tri ou messenger du tri

Le 1^{er} octobre 2022, un ambassadeur de tri en contrat d'apprentissage a été recruté afin de réaliser les missions suivantes :

- Renseigner les usagers (TEOMI, obtention/maintenance bacs, déchèterie, collecte,...)
- Suivre les collectes,
- Traiter les erreurs de tri auprès des usagers,
- Sensibiliser les usagers en habitat collectif,
- Participer aux caractérisations faites par le prestataire du centre de tri (18 par an),
- Sensibiliser et animer autour des déchets à destination du grand public,
- Intervenir dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

4-2-2 Le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Le PLPDMA finalisé en 2022 vise 2 objectifs :

- Le premier est qualitatif : il coordonne l'ensemble des actions qui sont entreprises sur le territoire en vue de favoriser la prévention et la réduction de la production de déchets.
- Le second est quantitatif : les actions menées par le PLPDMA doivent permettre de diminuer les quantités de déchets définis à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement, soit :
 - Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
 - Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
 - Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

Le respect de ces 2 objectifs a aussi pour but de changer les comportements et d'inciter à une consommation responsable.

Le plan d'actions du PLPDMA est établi, pour une durée de 6 ans, dans la continuité des actions déjà entreprises sur le territoire. Il s'articule en 5 axes auxquels sont associés les actions à mettre en œuvre :

- Axe 1 : sensibilisation des publics à la prévention des déchets
- Axe 2 : actions éco-exemplaires de la collectivité
- Axe 3 : actions emblématiques nationales

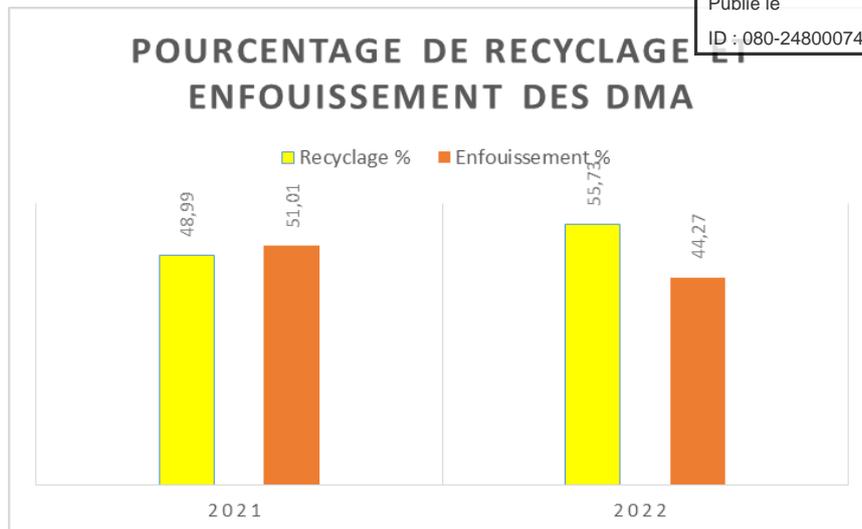
- Axe 4 : actions d'évitement de la production de déchets
- Axe 5 : actions de prévention des déchets d'entreprises et actions de prévention des déchets dangereux

Lors du Conseil communautaire du 20 juin 2022, les élus communautaires ont voté pour la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA avec comme Président le Vice-Président en charge de l'Environnement. Le 8 septembre 2022, la CCES a donné un avis favorable au projet de PLPDMA. Du 10 octobre 2022 au 31 octobre 2022, le PLPDMA a été mis à la disposition du public (site internet et accueil de la Communauté de communes) conformément aux dispositions du décret 2015-662 du 10 juin 2015. Aucun avis du public n'a été réceptionné durant cette période, le PLPDMA a donc été approuvé le 08 décembre 2022 en Conseil communautaire.

5 – BILAN DES DMA

Ci-dessous est présenté le bilan des DMA entre 2021 et 2022. (D) = Déchèterie

	2021	2022
POP INSEE	28 733	28 229
OM	6253,82	4642,22
Tri sélectif	901,13	955,66
Refus de tri (tri sélectif)	322,32	375,56
Biodéchet	0,00	22,00
Encombrants PAP	303,66	0,00
PAV Verre	1300,13	1276,61
PAV JMR	426,44	446,18
Refus de tri (PAV JMR)	21,12	15,64
Encombrants (D)	4841,57	2893,06
Bois (D)	0,00	552,82
Ferrailles (D)	363,30	314,58
Gravats (D)	3502,84	2877,71
Cartons (D)	200,36	262,28
Déchets verts (D)	3921,64	2216,12
Autres déchets déchèteries	659,48	1052,60
TOTAL DMA en T	23 017,81	17 903,04
TOTAL DMA en Kg/hab	801,09	634,21
Total déchets en enfouissement	11 742,49	7 926,48
Total déchet recyclés/valorisés	11 275,32	9 976,56
Recyclage %	48,99	55,73
Enfouissement %	51,01	44,27



Le bilan est positif. Des efforts restent à faire afin de viser les 60 % de déchets recyclés et de diminuer les refus de tri.

6 - DONNEES FINANCIERES

Pour exercer la compétence de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes a choisi de confier à des entreprises privées l'exécution des prestations relatives à cette compétence (hors hauts de quai des déchèteries).

Les crédits relatifs à l'exercice de la compétence de la collecte, du tri et du traitement des déchets sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

L'analyse financière de la gestion du service public d'élimination des déchets ménagers est réalisée grâce à la méthode Comptacoût® de l'ADEME. Cette méthode s'appuie sur les principes de la comptabilité analytique et permet de détailler, pour chaque flux de déchets, les charges et les produits associés afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.

3-1 Investissement

En 2022, les dépenses d'investissement ont été consacrées à l'achat :

- des conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif pour compléter les stocks pour un montant de 93 072.60 € TTC,
- de PAV JMR et verre (remplacement des casses) pour un montant de 24 000 € TTC.

3-2 Fonctionnement

En 2022, l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'exercice de la compétence collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés est présenté dans les tableaux ci-après.

Populations et tonnages

	OMR	Verre	RSOM - JRM	RSOM - Emballages	Déchets des déchèteries	Biodéchets	Déchets des professions	TOTAL
Population desservie	28229	28229	28229	28229	28229	28229	28229	28229
Tonnage de référence	4642,19	1276,61	461,82	1331,22	10149,19	22	19,98	17903,01
Quantité collectée (kg/hab desservi de la collectivité)	164,45	45,22	16,36	47,16	359,53	0,78	0,71	

Charges

	OMR	Verre	RSOM - JRM	RSOM - Emballages	Déchets des déchèteries	Biodéchets	Déchets des professions	TOTAL
Charges de structure	85 319,36	6 192,13	5 939,08	61 045,21	90 168,29	607,51	313,12	249 584,70
Communication	17 690,12	1 283,88	1 231,41	12 657,12	18 695,50	125,96	64,92	51 748,91
Pré-collecte	92 574,62	8 180,82	7 764,85	79 717,21	-	499,38	-	188 490,06
Collecte	454 352,00	74 350,00	35 466,84	297 496,86	347 134,16	6 611,29	2 896,45	1 218 307,61
Transfert/Transport	132 057,72	-	-	106 465,88	326 994,03	-	-	565 517,63
Tri et conditionnement	-	-	35 926,42	332 844,94	-	-	-	369 018,17
Compostage	-	-	-	-	54 773,12	986,40	-	55 759,52
Stockage de déchets non dangereux	458 258,69	-	-	-	390 933,38	-	-	849 192,06
Traitement des inertes	-	-	-	-	31 482,15	-	-	31 482,15
Enlèvement et traitement des déchets	-	-	-	-	45 974,08	-	-	45 974,08
TOTAL CHARGES	1 240 252,51	90 006,83	86 328,60	890 227,21	1 306 154,70	8 830,53	3 274,50	3 625 074,89

Produits et contributions

	OMR	Verre	RSOM - JRM	RSOM - Emballages	Déchets des déchèteries	Biodéchets	Déchets des professions	TOTAL
Matériaux	-	42 099,95	19 409,75	180 241,19	103 573,70	-	1 276,98	346 767,62
Prestation à des tiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits	166,05	-	-	55,35	-	-	-	221,40
Tous soutiens des sociétés agréées	-	13 179,40	28 239,19	434 700,16	50 484,40	-	-	526 603,15
Reprises des subventions	-	-	-	-	21 666,67	-	-	21 666,67
Subventions de fonctionnement	59 138,00	-	-	59 138,00	-	-	-	118 276,00
TOTAL PRODUITS	59 304,05	55 279,35	47 648,94	674 079,35	175 724,77	-	1 276,98	1 013 313,44
TVA acquittée	99 828,70	4 398,09	4 228,61	53 713,07	71 421,68	425,08	292,55	234 307,79
TEOM	3 370 443,00	-	-	-	-	-	-	3 370 443,00
Redevance spéciale et facturation à l'usager	-	-	-	-	8 925,00	-	-	8 925,00
Redevance spéciale	119 119,71	-	-	-	-	-	-	119 119,71
TOTAL CONTRIBUTIONS	3 489 562,71	-	-	-	8 925,00	-	-	3 498 487,71

Montants annuels

	OMR	Verre	RSOM - JRM	RSOM - Emballages	Déchets des déchèteries	Biodéchets	Déchets des professions	TOTAL
Charges fonctionnelles	103 009,48	7 476,01	7 170,49	73 702,32	108 863,79	733,47	378,05	301 333,61
Charges techniques	1 137 243,03	82 530,82	79 158,11	816 524,89	1 197 290,91	8 097,07	2 896,45	3 323 741,28
Total charges	1 240 252,51	90 006,83	86 328,60	890 227,21	1 306 154,70	8 830,53	3 274,50	3 625 074,89
Total produits	59 304,05	55 279,35	47 648,94	674 079,35	175 724,77	-	1 276,98	1 013 313,44
Coût aidé HT	1 180 948,46	34 727,47	38 679,66	216 147,87	1 130 429,94	8 830,53	1 997,52	2 611 761,46
Coût aidé TTC	1 280 777,16	39 125,56	42 908,27	269 860,94	1 201 851,62	9 255,62	2 290,07	2 846 069,24
Total contributions	3 489 562,71	-	-	-	-	-	-	3 489 562,71
Taux de couverture du coût aidé par les contribuables	123%							

Taux moyens de TVA

	OMR	Verre	RSOM - JRM	RSOM - Emballages	Déchets des déchèteries	Biodéchets	Déchets des professions	TOTAL
Taux moyen	8%	5%	5%	6%	5%	5%	9%	6%

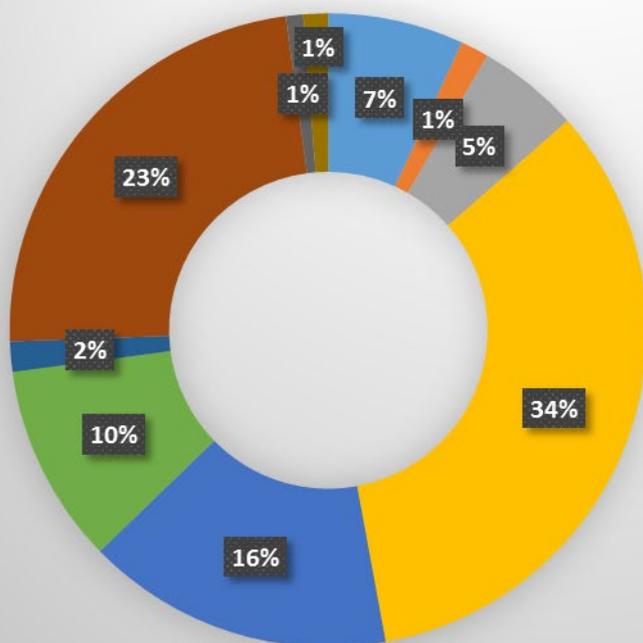
Coûts par habitant

	OMR	Verre	RSOM - JRM	RSOM - Emballages	Déchets des déchèteries	Biodéchets	Déchets des professions	TOTAL
Coût complet	43,94	3,19	3,06	31,54	46,27	0,31	0,12	128,42
Coût technique	43,93	1,70	2,37	25,15	42,60	0,31	0,07	116,13
Coût partagé	43,93	1,23	1,37	9,75	40,81	0,31	0,07	97,48
Coût aidé HT	41,83	1,23	1,37	7,66	40,04	0,31	0,07	92,52
TVA acquittée	3,54	0,16	0,15	1,90	2,53	0,02	0,01	8,30
Coût aidé TTC	45,37	1,39	1,52	9,56	42,58	0,33	0,08	100,82
Contributions	123,62	-	-	-	-	-	-	123,93

Coûts par tonne

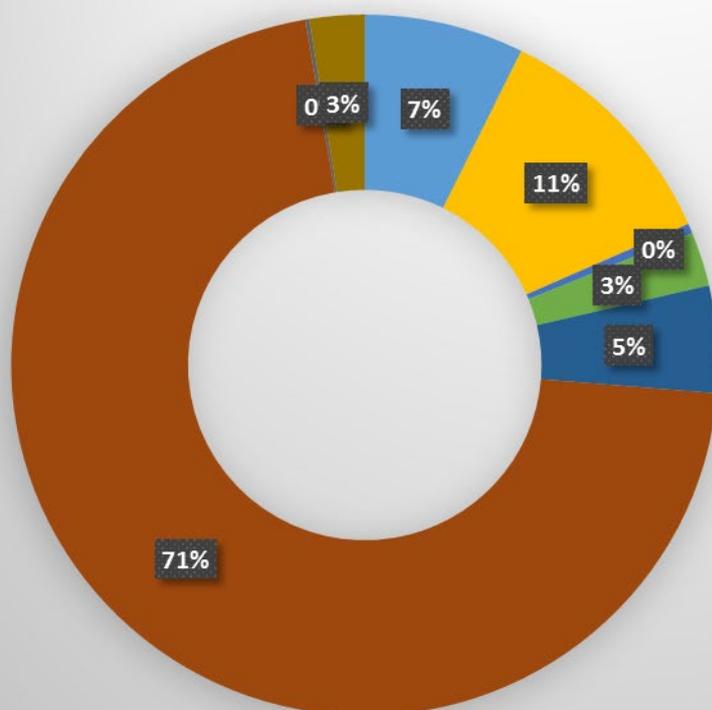
	OMR	Verre	RSOM - JRM	RSOM - Emballages	Déchets des déchèteries	Biodéchets	Déchets des professions	TOTAL
Coût complet	267,17	70,50	186,93	668,73	128,70	401,39	163,89	202,48
Coût technique	267,13	37,53	144,90	533,33	118,48	401,39	99,98	183,11
Coût partagé	267,13	27,20	83,75	206,79	113,52	401,39	99,98	153,70
Coût aidé HT	254,39	27,20	83,75	162,37	111,38	401,39	99,98	145,88
TVA acquittée	21,50	3,45	9,16	40,35	7,04	19,32	14,64	13,09
Coût aidé TTC	275,90	30,65	92,91	202,72	118,48	420,71	114,62	158,97
Contributions	751,71	-	-	-	-	-	-	195,41

Charges 2022



- Charges de structure
- Communication
- Pré-collecte
- Collecte
- Transfert/Transport
- Tri et conditionnement
- Compostage
- Stockage de déchets non dangereux
- Traitement des inertes

Produits 2022



- Matériaux
- Prestation à des tiers
- Autres produits
- Tous soutiens des sociétés agréées
- Reprises des subventions d'investissement
- Subventions de fonctionnement
- TVA acquittée
- TEOM
- Redevance spéciale et facturation à l'utilisateur
- Redevance spéciale

Ci-après une comparaison des coûts par habitant entre 2021 et 2022 :

Populations et tonnages

2022	OMR	Verre	RSOM - JRM	RSOM - Emballages	Déchets des déchèteries	Biodéchets	Déchets des professionnels - Cartons	TOTAL
Population desservie	28229	28229	28229	28229	28229	28229	28229	28229
Tonnage de référence	4642,19	1276,61	461,82	1331,22	10149,19	22	19,98	17903,01
Quantité collecté (kg/hab desservi de la collectivité)	164,45	45,22	16,36	47,16	359,53	0,78	0,71	

2021	OMR	Verre	RSOM - JRM	RSOM - Emballages	Déchets des déchèteries	Encombrants PAP	/	TOTAL
Population desservie	28307	28307	28307	28307	28888	28307		28307
Tonnage de référence	6254	1300	426	1223	12830	304		22337
Population liée aux prestations à des tiers								
Tonnage lié aux prestations à des tiers								
Quantité collecté (kg/hab desservi de la collectivité)	221	46	15	43	444	11		

Coûts par habitant

2022	OMR	Verre	RSOM - JRM	RSOM - Emballages	Déchets des déchèteries	Biodéchets	Déchets des professionnels - Cartons	TOTAL
Coût complet	43,94	3,19	3,06	31,54	46,27	0,31	0,12	128,42
Coût technique	43,93	1,70	2,37	25,15	42,60	0,31	0,07	116,13
Coût partagé	43,93	1,23	1,37	9,75	40,81	0,31	0,07	97,48
Coût aidé HT	41,83	1,23	1,37	7,66	40,04	0,31	0,07	92,52
TVA acquittée	3,54	0,16	0,15	1,90	2,53	0,02	0,01	8,30
Coût aidé TTC	45,37	1,39	1,52	9,56	42,58	0,33	0,08	100,82
Contributions	123,62	-	-	-	-	-	-	123,93

Coûts par habitant

2021	OMR	Verre	RSOM - JRM	RSOM - Emballages	Déchets des déchèteries	Encombrants PAP	/	TOTAL
Coût complet	47,00 €	3,00 €	3,00 €	27,00 €	50,00 €	4,00 €		134,00 €
Coût aidé HT	47,00 €	1,00 €	1,00 €	9,00 €	44,00 €	4,00 €		106,00 €
TVA acquittée	4,00 €	- €	- €	2,00 €	3,00 €	- €		9,00 €
Coût aidé TTC	51,00 €	1,00 €	1,00 €	11,00 €	47,00 €	4,00 €		115,00 €
Contributions	106,00 €							106,00 €

7 - PERSPECTIVES 2023

- poursuite de la mise en place de la TEOMI,
- contrôle du fichier des redevables,
- suivi des dotations et changements de bacs,
- lancement des études pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Albert,
- suivi du PLPDMA,
- lancement de l'étude sur la redevance spéciale,
- suivi de l'évolution des indicateurs de collecte et de tonnage,
- rappels sur la communication des déchets et la facturation en TEOMI,
- mise en œuvre de nouvelles filières REP,
- mise en œuvre du tri à la source des biodéchets
- déploiement du dispositif de soutien au compostage individuel